



Commune
de

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MAI 2025

Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARDEE LE FAA'A

19 MAI 2025

N°..... / IDV

DELIBERATION N° 26/2025

Attribuant une subvention à la Coopérative scolaire
du lycée professionnel de Faa'a

Date de convocation :
23 avril 2025

Date d’Affichage :
23 avril 2025

Date de séance :
6 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : .. 05
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 6 mai 2025 à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Premier Adjoint, Robert MAKER, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert	X		
TEMARU Tetuahau		X	
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma	X		
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline			T. PURENI
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda		X	
APUARIII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana		X	
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Béline			C. TEAUNA-POIA
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			R. MAKER
TOKORAGI Ole	X		
PURENI Tunui	X		
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel		X	
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau			L. APUARIII
VAHINE Théodora		X	
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe			I. SACHET
TUPANA Moihara	X		
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul	X		
HIKUTINI Lucie	X		



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Victoire LAURENT a ensuite exposé à l'assemblée que :

Déclarée au mois d'Avril 1997 et ayant son siège au sein même du LEP de Faa'a, la Coopérative Scolaire du LEP de Faa'a a pour but principal :

- de promouvoir au sein de l'établissement scolaire, l'esprit de coopération au sein de chaque classe entre les élèves, de susciter et d'organiser la prise de responsabilité des élèves, des éducateurs et des parents dans le cadre d'un établissement ouvert sur le milieu naturel, culturel et humain environnant ;
- de prendre soin de l'établissement et de le rendre agréable à tous les usagers ;
- d'améliorer le fonctionnement matériel de l'établissement ;
- d'organiser des fêtes scolaires et sportives, des sorties, des voyages d'études et des excursions dans le cadre scolaire ;
- de resserrer les liens de solidarité entre l'établissement et les parents d'élèves par des actions communes en faveur des élèves et;
- de créer des clubs ou sections spécialisées dans les domaines sportifs et culturels.

L'association a procédé au renouvellement de son bureau le 09 octobre 2024. Il est composé de :

Fonction	Prénom	NOM
Président	Moana'ura	TEHEIURA
Vice-Président	Andrew	NATUA
Trésorière	Vanina	SIAO
Trésorier adjoint	Shandron	JOHN
Secrétaire	Vaitiare	AUSSAGE
Secrétaire adjoint	Manutea	BESSION

Par courrier du 18 février 2025, la coopérative scolaire sollicite une subvention de 400 000 FCFP pour financer son projet de déplacement de 22 élèves du lycée de Faa'a et 3 accompagnateurs au Parlement Européen suite à leur participation à un concours avec « EUROSCOLA ».

Depuis plus de 25 ans, le programme EUROSCOLA permet à des lycéens de toute l'Europe de se glisser dans le costume d'un député européen en participant à une simulation de débat au sein du parlement européen de Strasbourg.

Cette année, du 29 avril au 8 mai 2025, la Polynésie française sera représentée lors d'une session parlementaire avec plus de 600 autres élèves européens sur la thématique du changement climatique. Un déplacement pris en charge par le parlement Européen dans sa totalité. La délégation profitera de ce séjour pour faire découvrir aux élèves un centre de secours de la BSPP, la montée sur un immeuble de Grande Hauteur et un ITGH (La tour Eiffel) pour découvrir les spécificités des IGH et d'un ICPE mais aussi les monuments de Paris (le Louvre, Notre Dame de Paris). Pour financer le transport intérieur de la délégation pour ces activités et les repas, la coopérative demande une subvention qui représente 4% du budget total du déplacement.

Après une étude technique de la demande, la commission DDESC réunie le 1^{er} avril 2025 a rendu un avis quant à l'attribution d'une subvention en faveur de la Coopérative Scolaire du LEP de Faa'a à hauteur de 400 000 FCFP, conformément au plan de financement ci-dessous :

Financier	Montant en FCFP	% du coût global
Fonds propres	1 510 000	20%
Produits d'activités	120 000	2%
Dons	148 655	2%
Euroscola	5 119 589	67%
Pays	200 000	2%
DGEE	200 000	2%
Commune de Faa'a	400 000	5%
TOTAL	7 698 244 FCP	100 %

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Victoire LAURENT :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°04/2025 du 11 février 2025 adoptant le budget principal de la commune de Faa'a au titre de l'exercice 2025 ;
- Vu** le courrier du 18 février 2025 de l'association Coopérative du LEP de Faa'a ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que l'avis de la commission du développement éducatif, social et culturel du 1^{er} avril 2025 ;

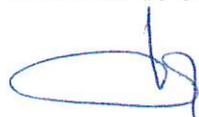
Dans sa séance du 6 mai 2025 ;

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- Article 1^{er}** : Une subvention de fonctionnement de quatre cent mille francs (400 000 FCFP) est attribuée à l'association de coopérative scolaire du LEP de Faa'a.
- Article 2** : La dépense y afférente sera prise en charge par le budget communal, exercice 2025, section de fonctionnement, nature 6574.
- Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 6 mai 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le **13/05/2025** et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le **19 MAI 2025**

